

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 06 avril 2021

L'an deux mil vingt et un, le six Avril à 19 h.00, le Conseil Municipal légalement convoqué, et compte tenu de la crise sanitaire actuelle s'est réuni à la Salle Guy Robert, sous la présidence de Monsieur Haudrechy Franck, Maire

Etaient Présents : Mme STAB, Mr MOENS, Mme AMOUR, Mr LEFRANCOIS, Mr CHARPENTIER, Mr HADRYIS, Mme VANNIER, Mme BUQUET, Mme LESVEN, Mme DA COSTA DOMINGUES, Mme PARMENTIER Sophie, Mr COUTURIER Cédric, Mr PASQUIER Vincent

Absents excusés : Mr DUBOIS,

Absents :

Secrétaire : Mme STAB Anne

1 - COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Président : Mr LEFRANCOIS, doyen d'âge

Monsieur Lefrançois donne la parole à Mme Vigor pour la lecture du Compte Administratif 2020

SECTION DE FONCTIONNEMENT – Les dépenses se sont élevées à 517 500.06 € et les recettes avec le report de l'année N-1 à 930 917.32 € d'où un **excédent de 413 417.26 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT – les dépenses se sont élevées avec le report N-1 à 142 805.87 € et les recettes à 86 339.01 € d'où un **déficit de 56 466.86 €**.

Après délibération, le Conseil municipal accepte ces comptes administratifs à l'unanimité des membres présents et donne quitus à Mr HAUDRECHY de la gestion de l'année 2020.

2 – APPROBATION DES COMPTES DE GESTIONS 2020

COMMUNE

Monsieur Haudrechy propose au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion 2020 établi par la trésorerie de Pont-Audemer, les résultats étant en conformité avec ceux du compte administratif 2020

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, APPROUVE à l'unanimité, le compte de gestion de la Commune pour l'exercice 2020 établi par la trésorerie de Pont-audemer.

3 - AFFECTATION DES RESULTATS 2020

Monsieur Haudrechy propose l'affectation des résultats de l'année 2020 comme suit :

Constatant que le compte administratif fait apparaître

- un excédent d'exploitation de la section de Fonctionnement de : **413 417.26 €**
- un déficit de la section d'investissement de : **56 466.86 €**

PROPOSE d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT DEFICIT	356 950.40 €
Chap 023 - Virement à la section d'investissement –	74 221 €
report à nouveau – affectation à l'excédent reporté SECTION DE FONCTIONNEMENT chapitre 002	356 950.40 €
SECTION D INVESTISSEMENT Besoin de financement au compte 1068	56 466.86 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2020 A REPENDRE Chapitre 001	56 466.86 €

Le conseil municipal accepte à l'unanimité les affectations ci-dessus.

4 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2021 :

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient à partir de l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Concernant le Département de l'Eure, ce taux pour l'année 2020 s'élevait à 20.24 %.

Le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties, accompagné de l'application d'un coefficient correcteur, doit assurer la neutralité de la réforme de la taxe d'habitation pour les finances des communes.

Ce transfert de taux n'a également aucun impact sur le montant final de taxe foncière réglé par le contribuable local.

Par conséquent, afin de reconduire un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'année 2021 équivalant au taux global appliqué en 2020 sur le territoire de la commune, il convient de voter un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties égal à 42.45 %, correspondant à l'addition du taux 2020 de la commune, soit 22.21 % et du taux 2020 du département, soit 20.24 %.

Le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties n'est pas impacté par la réforme de la fiscalité directe locale et il est proposé de reconduire en 2021 le taux voté en par la commune en 2020, à savoir 48.74 %.

Monsieur Haudrechy propose de reporter les taux de 2020 pour 2021 augmenté de 20.24 % du taux départemental pour le Taux des Fonciers Bâties.

	Taux 2020	Taux 2021
Taxe Foncière Bâti	22.21 %	42.45 %
Taxe Foncière non bâti	48.74 %	48.74 %

Le conseil municipal accepte avec 14 voix POUR décident d'appliquer les taux ci-dessus pour 2021.

5 - BUDGET PRIMITIF – ANNEE 2021

Monsieur HAUDRECHY donne lecture du Budget primitif.

COMMUNE

	DEPENSES	RECETTES
Section de Fonctionnement	898 598 €	898 598 €
Section d'Investissement	395 883 €	395 883 €
TOTAL	1 294 481 €	1 294 481 €

Le Budget primitif 2021 est adopté à l'unanimité avec 14 Voix POUR.

6 – COMMUNAUTE DE COMMUNES ROUMOIS SEINE

- Modification des statuts et transfert de compétences

La Loi NOTRE du 7 août 2015 a créé la compétence « Création et gestion d'une maison de service au publics (MSAP). Celle-ci figurait au titre des compétences optionnelles pouvant être transférées à une Communauté de Communes à compter du 1er janvier 2017.

Toutefois l'article 13 de la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité à l'action public a supprimé la catégorie des compétences optionnelles, mais celles-ci peuvent toujours être exercées à titre supplémentaires.

Le CGCT prévoit que les communautés de communes peuvent exercer en lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêts communautaires la compétence :

« Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service publics y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatives aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations »

Face à la volonté du gouvernement de mettre en place un réseau « France services » avec la refonte des MSAP existantes et la volonté de créer de nouveaux accueils d'ici 2022, et considérant que la création et la gestion d'un tel service au niveau de la communauté de communes du Roumois seine semble pertinent au regard de l'objet même de ces espaces qui ont vocation à répondre aux besoins de la population de plusieurs communes et à limiter l'exclusion territoriale,

La Communauté de communes propose que les communes lui transmettent cette compétence. Afin de réaliser ces MSAP et, in fine d'obtenir un réseau « France Services », la communauté de communes souhaite s'appuyer sur des locaux mis à disposition gracieusement et partiellement par certaines communes du territoire, des conventions de gestion d'un bien partagé dans le cadre d'un transfert de compétences seront ainsi conclues.

Le Conseil Municipal doit délibérer pour :

APPROUVER la modification de l'article 4 des statuts à savoir :

Remplacer le titre : « II – COMPETENCES OTIONNELLES » par « II - COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES AU TITRE DU ii- DE L'ARTICLE I5214-16 DU CGCT »

APPROUVER le transfert de compétence 'Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations » à la communauté de communes Roumois Seine.

Après discussion, le Conseil Municipal avec 14 voix POUR

- **APPROUVE** la modification de l'article 4 des statuts à savoir :

Remplacer le titre : « II – COMPETENCES OTIONNELLES » par « II - COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES AU TITRE DU ii- DE L'ARTICLE I5214-16 DU CGCT »

- **APPROUVE** le transfert de compétence 'Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations » à la communauté de communes Roumois Seine.
- **Avis sur le projet de pacte de gouvernance**

Suite à la décision du Conseil Communautaire en date du 27 Juillet 2020 d'élaborer un pacte de gouvernance avec ses communes membres, la communauté de communes demande au Communes de donner un avis sur le projet présenté lors de la conférence des maires du 18 janvier 2021.

Ce projet de pacte de gouvernance dénommé « Charte de Gouvernance » tend à définir les modalités de la gouvernance ainsi que l'organisation et le rôle de chacune des instances de pilotage de Roumois Seine.

Il garantit la bonne articulation et la complémentarité entre l'intercommunalité et les communes afin de permettre un développement de l'ensemble du territoire tout en préservant le rôle des communes qui sont le premier maillon de l'échelon territorial et les interlocuteurs privilégiés des citoyens au quotidien.

Monsieur Haudrechy donne lecture du pacte de gouvernance.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité est FAVORABLE au projet de pacte de gouvernance présenté par la Communauté de Communes Roumois Seine.

7 – URBANISME

- **Proposition d'augmentation du taux de la Taxe d'Aménagement**

Monsieur Haudrechy propose au Conseil Municipal d'augmenter le taux de de la taxe d'Aménagement de 2.8 % à 3.5 % sur l'ensemble du territoire communal

Avec le maintien des exonérations existantes à savoir :

- De 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L31-10-1 du code de la construction et de l'habitation (Logements financés avec un Prêt à Taux Zéro – PTZ+)

- En totalité pour sa part communale, les abris de jardins, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable.

Cette augmentation ne prendra effet qu'au 1^{er} Janvier 2022.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'**augmenter** le taux de de la taxe d'Aménagement de 2.8 % à **3.5 % sur l'ensemble du territoire communal**

- D'exonérer en application de l'article L331-9 du code de l'urbanisme
 - o **De 50 %** de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L31-10-1 du code de la construction et de l'habitation (Logements financés avec un Prêt à Taux Zéro – PTZ+)
 - o **En totalité** pour sa part communale, les abris de jardins, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable.

8 – APPROBATION DU SCHEMA COMMUNAL DE DEFENSE EXTERIEUR CONTRE L'INCENDIE

Monsieur Haudrechy informe le Conseil Municipal de la création d'un Schéma communal de défense extérieur contre l'incendie décidé par délibération de l'ancien conseil municipal le 27 Novembre 2017.

Une convention a été passée avec le SERPN pour son élaboration. Le schéma finalisé a été transmis fin 2020. Il s'avère que la commune à plusieurs secteurs où la défense incendie est insuffisante, d'où la demande de subvention déposée pour la mise aux normes de certains secteurs.

Le schéma proposé aujourd'hui à reçu l'avis favorable du SDIS en date du 19 Février 2021. Monsieur Haudrechy informe les membres du conseil municipal que ce schéma est opposable aux tiers.

Après discussion, le conseil municipal à l'unanimité approuve le Schéma Communal de Défense Extérieur contre l'incendie arrêté au 5 septembre 2020.

Un arrêté communal sera établi et transmis aux différents services administratifs.

9 – QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Haudrechy informe le Conseil Municipal que la commune s'est dotée d'un système d'information sur android (téléphone et tablette) appelé PANNEAU POCKET.

Cette application est gratuite pour les usagers. Une information habitant sera distribuée afin de prévenir les habitants.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 h 30